

ECOLE SAINT JEAN-BAPTISTE

Etablissement catholique privé d'enseignement associé à l'état par contrat d'association

CONTRAT DE SCOLARISATION

ENTRE	ET
L'école Saint Jean-Baptiste 13 rue de l'église 44880 Sautron et Représentant(s) légal(aux) de l'enfant Désigné(s) ci-dessous « le(s) parent(s) ».

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} – Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'enfant sera scolarisé par le(s) parent(s) au sein de l'école Saint Jean-Baptiste, ainsi que les droits et les obligations réciproques de chacune des parties.

Article 2 – Obligations de l'Ecole Saint Jean-Baptiste

L'école Saint Jean-Baptiste s'engage à

- scolariser l'enfant dans la classe décidée par le conseil de cycle pour l'année scolaire et à organiser son enseignement selon les dispositions du contrat d'association à l'Etat ;
- mettre en œuvre le Projet Educatif et le Règlement intérieur de l'école ;
- assurer une prestation d'accueil périscolaire.

Article 3 - Obligations des parents

3-1 Le(s) parent(s) s'engage(nt) à inscrire l'enfant au sein de l'école Saint-Jean-Baptiste

Le(s) parent(s) reconnaît(ssent) avoir pris connaissance du projet éducatif et du règlement intérieur de l'école Saint-Jean-Baptiste, y adhérer et mettre tout en œuvre afin de le faire respecter.

Le(s) parent(s) reconnaît(ssent) avoir pris connaissance du coût de la scolarisation et de la restauration de leur enfant au sein de l'école Saint-Jean-Baptiste et s'engage(nt) à en assurer la charge financière, selon le mode de règlement choisi.

3-3 A l'occasion de tout changement de situation familiale, adresse ou numéro de téléphone, il appartient aux parents de fournir au chef d'établissement les nouvelles coordonnées. Pour les décisions de la vie courante concernant un enfant, les parents sont censés agir en accord l'un avec l'autre. En cas de séparation et d'autorité conjointe, la copie d'un extrait de jugement fixant l'autorité parentale devra être fournie à l'école.

Article 4 – Coût de la scolarisation

Le coût de la **scolarisation** comprend plusieurs éléments : contribution familiale, prestations scolaires obligatoires, prestations scolaires facultatives, cotisations APEL, dont le détail figure sur la fiche du dossier de rentrée.

Ces tarifs sont réactualisés au mois de mai de chaque année pour l'année scolaire suivante et portés à la connaissance des parents dans un document annexe.

Article 5 – Assurances

L'école Saint-Jean-Baptiste souscrit auprès de la compagnie Mutuelles Saint Christophe une assurance Individuelle-Accidents et Responsabilité Civile couvrant tous les élèves pour les dommages dont ils pourraient être victimes. Le tableau des garanties est remis à chaque famille dans le dossier de rentrée.

Article 6 – Dégradation du matériel

La remise en état ou le remplacement du matériel dégradé par un élève fera l'objet d'une facturation au(x) parent(s) sur la base du coût réel incluant les frais de main d'œuvre.

Article 7 – Durée et résiliation du contrat

La présente convention est renouvelée chaque année et vaut pour l'année scolaire en cours.

7-1 Résiliation en cours d'année scolaire

La présente convention ne peut être résiliée par l'école Saint-Jean-Baptiste en cours d'année scolaire sauf en cas de motif grave (perte de confiance dans l'école, impossibilité de répondre aux attentes familiales, sanction disciplinaire).

En cas d'abandon de la scolarité en cours d'année scolaire sans cause réelle et sérieuse reconnue par l'établissement, le(s) parent(s) reste(nt) redevable(s) de la contribution des familles au prorata du temps passé.

7-2 Résiliation au terme d'une année scolaire

Les parents informent l'école Saint-Jean-Baptiste de la non réinscription de leur enfant durant le premier trimestre scolaire à l'occasion de la demande qui est faite à tous les parents d'élèves, et au plus tard un mois avant la sortie.

L'école Saint-Jean-Baptiste s'engage à respecter ce même délai (un mois avant la sortie) pour informer les parents de la non réinscription de leur enfant pour une cause réelle et sérieuse (indiscipline, impayés, désaccord sur le projet éducatif de l'établissement, perte de confiance réciproque entre la famille et l'établissement, désaccord avec la famille sur l'orientation de l'élève...).

Article 8 – Droit d'accès aux informations recueillies

Les informations recueillies ici sont obligatoires pour l'inscription à l'école Saint-Jean-Baptiste et sont constituées à des fins administratives. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont conservées conformément à la loi, au départ de l'élève, dans les archives de l'école Saint-Jean-Baptiste.

Certaines données sont transmises, à leur demande, au Rectorat et l'Inspection de l'Académie ainsi qu'aux organismes de l'Enseignement Catholique auxquels est liée l'école Saint-Jean-Baptiste.

Conformément à la loi RGPD en vigueur au 25 mai 2018, l'Ecole Saint-Jean-Baptiste s'engage à ne pas communiquer les bases de données informatisées à des tiers autres que ceux cités dans le présent article et à n'utiliser l'image et les productions des élèves qu'à des fins de communications pédagogiques ou éducatives. Toute personne justifiant de son identité peut, en s'adressant au chef d'établissement, demander communication et rectification des informations la concernant.

Article 9 – Arbitrage

Pour toute divergence d'interprétation de la présente convention, les parties conviennent de recourir à la médiation de l'autorité diocésaine dont dépend l'école Saint-Jean-Baptiste.

Signature du chef d'établissement	Signature du(des) parent(s)
Date :	Date :